



**N° 2026\_036**

**INSTITUTION MUNICIPALE – Élection du Maire**

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le 17 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle des mariages de la mairie le samedi 21 mars 2026 à 9h30, sous la présidence de Monsieur Frédéric CUILLERIER, Maire.

**Présents :**

Frédéric CUILLERIER, Serge LEBRUN, Marie-Françoise QUERE, Pascal FOULON, Valérie LABOUACHRA, Dominique RENAULT, Isabelle BRIARD, Carl LEQUERTIER, Joël GIRARD, Jean-Marc MASSE, Eric DODET, Christiane BRESSION, Martine PROUST, Christophe DEWAELE, Jean-Christophe LAURENT, Carine JEDRYKA, Florence MARQUES DA-SILVA, Bruno GUITTARD, Catherine AWUSSI, Anne-Sophie MALIGNE, Céline BUFFAUT, Kévin FOUILLOUSE, Angélique REBELO, Chloé LEQUERTIER.

En exercice : 27

Quorum : 13

Présents : 24

Votants : 27

**Excusés :**

Fabrice GRIGIS, Christine ADRIAN, Jean-Luc FOURNIER

**Pouvoirs :**

Fabrice GRIGIS.....Joël GIRARD  
Christine ADRIAN.....Marie-Françoise QUERE  
Jean-Luc FOURNIER.....Dominique RENAULT

**Secrétaire de séance :** Joël GIRARD

**Secrétaire auxiliaire :** Agathe SELLIER

Monsieur le Maire sortant déclare la séance ouverte et procède à l'appel nominal des membres du Conseil municipal.

Constatant que le quorum est atteint, il invite le Conseil municipal à procéder à l'élection du Maire.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales, la présidence de la séance est assurée par le doyen d'âge, Monsieur Serge LEBRUN.

Monsieur Serge LEBRUN prend la présidence de la séance.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2122-4 et L.2122-7 ;

**Considérant** que les membres du Conseil municipal ont été régulièrement convoqués ;

**Considérant** que le Conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue ;

**Considérant** que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ;

**Considérant** qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

**Il est procédé à l'élection du Maire.**

- Candidat déclaré : Monsieur Frédéric CUILLERIER

**Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :**

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 27
- Majorité absolue : 14
- Nombre de voix obtenues par Monsieur Frédéric CUILLERIER : 27

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

**PROCLAME** Monsieur Frédéric CUILLERIER Maire de la commune de Saint-Ay, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le premier tour ;

**INSTALLE** Monsieur Frédéric CUILLERIER immédiatement dans ses fonctions de Maire ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Pour extrait certifié conforme  
A Saint-Ay, le 21 mars 2026,*

Le Maire,



**Frédéric CUILLERIER**

*Certifié exécutoire*

*Compte-tenu de la transmission en Préfecture le 23 mars 2026,*

*Et de l'affichage le 23 mars 2026.*

**Le secrétaire de séance, Joël GIRARD**